

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02 AVRIL 2024

37 membres en exercice
17 présents – 12 pouvoirs – 29 votants
Convocation adressée et publiée le 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 02 avril à 10 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est assemblé en partie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78).

Etaient présents :

Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines, Maire de Jouy-en-Josas (78) - Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) - Marie-Josée BEAULANDE Maire d'Eaubonne (95) - Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) - Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Huguette FOUCHE Conseillère régionale, Adjoint au Maire de Montesson (78) - Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) - Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) - Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) - Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) - Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) - Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) - Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) - Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91)

Pouvoirs :

Laetitia BOISSEAU Conseillère départementale du Val d'Oise (95) donne pouvoir à Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78) - Dominique BOUGRAUD Présidente déléguée du Conseil départemental de l'Essonne (91) donne pouvoir à Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) - Martine CINOSI – GIRARD Conseillère départementale de l'Essonne (91) donne pouvoir à Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) - Grégory GARESTIER Conseiller départemental des Yvelines – Maire de Maurepas (78) donne pouvoir à Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines, Maire de Condé-sur-Vesgre (78) donne pouvoir à Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines, Maire de Jouy-en-Josas (78) - Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) donne pouvoir à Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) - Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) donne pouvoir à Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) - Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) donne pouvoir à Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Alexandra ROSETTI Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maire de Voisins-le-Bretonneux (78) donne pouvoir à Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - Abdoulaye SANGARE Adjoint au Maire de Cergy (95) donne pouvoir à Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) - Dominique VEROTS Maire de Saint-Pierre-du-Perray (91) donne pouvoir à Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) - Francisque VIGOUROUX Maire d'Igny (91) donne pouvoir à Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).

Absents, excusés :

Benjamin CHKROUN Conseiller régional, Adjoint au Maire d'Enghien-les-Bains (95) - Gabriel CRUZILLAC Adjoint au Maire d'Arpajon (91) - Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) - Françoise NORDMANN Maire de Beauchamp (95) - Cédric PEMBA-MARINE Maire du Port-Marly (78) - Éric TONDU Maire de Maulette (78) - Jean-François VIGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Maire de Bures-sur-Yvette (91).

Délibération n° 2024-02 portant sur le marché de prestations de maintenance, d'assistance et autres, relatives au progiciel de gestion documentaire – Reconduction sans mise en concurrence pour une durée maximale de trois années : Autorisation donnée au président de signer et notifier le marché

Le président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication

Publié le 04 avril 2024

Délibération 2024 – 02

Objet

Marché de prestations de maintenance, d'assistance et autres, relatives au progiciel de gestion documentaire – Reconduction sans mise en concurrence pour une durée maximale de trois années : Autorisation donnée au président de signer et notifier le marché

A l'issue d'une procédure dite adaptée en raison du montant estimé des prestations, le CIG a notifié le 04/03/2020 à la Société CHEMDATA – CINCOM, un marché de fourniture d'un progiciel de gestion documentaire (GED), avec prestations associées. Dans ce cadre, il a acquis 35 licences, qu'il a besoin de continuer à utiliser. Ce marché prend fin le 04/04/2024 (un avenant de prolongation d'un mois, qui a fait l'objet de la décision n° 2024-03, a été passé début février avec CHEMDATA pour éviter toute interruption du lien contractuel, en attendant la réunion du présent Conseil d'administration).

Ce progiciel est utilisé par le service analyses statutaires et documentation et le service conseil statutaire.

La poursuite du partenariat avec CHEMDATA se justifie par la nécessité de poursuivre les prestations de maintenance et d'assistance pour l'essentiel, et le cas échéant, la commande de prestations de formation pour le cas où de nouveaux agents utilisateurs seraient recrutés, ainsi que, en cas de besoin, l'acquisition de quelques licences supplémentaires. Enfin, au terme du marché, la réversibilité est prévue.

Une nouvelle mise en concurrence sera mise en œuvre à l'issue de ce deuxième marché, en vertu du principe de remise en concurrence périodique. Pour celui-ci, il est prévu une durée annuelle, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de trois ans).

Le premier marché (accord-cadre à bons de commande) avait pour maximum contractuel, sur quatre ans, un montant de 130 000 € H.T (pour un coût des licences de l'ordre de 45 000 € H.T). Au terme du marché, le CIG a mandaté près de 120 000 € H.T.

Compte-tenu que ce marché avait été passé en procédure adaptée, lancée fin 2019, quand les seuils de procédure formalisée étaient à l'époque pour les marchés de fournitures et de services de 221 000 € H.T. (c'est ce même seuil qui est en vigueur depuis le 01/01/2024), il était nécessaire de rester, en agrégeant les montants plafonds de chacun de ces deux marchés (accords-cadres) successifs, en dessous dudit seuil. En conséquence, et après évaluation des besoins, il a été fixé un maximum de 84 000 € H.T pour ce marché. Sur la totalité du partenariat, le plafond s'élèvera ainsi à 214 000 € H.T.

Certes, le montant de ce marché est inférieur aux seuils de procédure formalisée, mais le président n'ayant pas reçu délégation pour ces renouvellements sans remise en concurrence, quand il est estimé opportun d'y recourir, il est nécessaire que le Conseil d'administration l'autorise à signer et notifier ce marché, attribué par la Commission d'appel d'offres, juste avant cette séance.

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres, réunie ce 02/04/2024 avant la présente séance du conseil d'administration, attribuant le marché à la société CHEMDATA ;
- Considérant la nécessité de reconduire le partenariat avec la société précitée, une remise en concurrence étant prévue à l'issue du second marché ;
- Vu l'exposé du président ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Autorise Monsieur le président à signer et notifier le marché (accord-cadre à bons de commande) de prestations de maintenance et assistance, et autres en cas de besoin, avec la Société CHEMDATA (69 100 VILLEURBANNE), pour un montant maximal de 84 000 € H.T sur trois ans ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme,



Le président,

Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux